



SOCIÉTÉ D'ATTELAGE DE GENÈVE ET ENVIRONS

STATUTS

Art. 1 - Constitution

Sous le nom « *Société d'Attelage de Genève et Environs* » (SAGE), il est constitué une Association régie par les articles 60 et ss du Code Civil Suisse, ainsi que les dispositions des présents statuts.

Art. 2 - Siège

Le siège de la Société est au domicile du Président ou une case postale selon décision prise par le comité. Pour que la correspondance soit valable, elle doit lui être adressée.

Art. 3 - But

La Société a pour but :

- a) de réunir les attelers du Canton de Genève et environs,
- b) de développer l'attelage sous toutes ses formes,
- c) d'organiser des cours, concours, conférences et sorties.

Art. 4 - Structure de la Société

Il existe quatre types de membres :

- a) des membres actifs pratiquant l'attelage ou qui peuvent activement contribuer au développement de la Société, âgés de 16 ans au moins,
- b) des membres juniors âgés de 12 à 16 ans,
- c) des membres passifs qui, par leur appui financier, leur présence et leur aide, désirent apporter un soutien à l'activité de la Société,
- d) des membres d'honneur.

Art. .5 - Organes sociaux

Les organes de la Société sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les vérificateurs de comptes.

Art. 6 - Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société. Elle possède les droits inaliénables suivants :

- a) adopter et modifier les statuts,
- b) se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- c) nonobstant ce qui précède, le droit *de* se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres est délégué au comité, sous réserve de ratification de ses décisions par l'assemblée générale,
- d) nommer le comité et les vérificateurs des comptes, en veillant à ce que les différentes composantes de l'attelage soient équitablement représentées,
- e) donner ou refuser décharge au comité.

Art. 7

- a) L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois l'an, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice social.
- b) Les assemblées générales extraordinaires auront lieu autant de fois que la bonne marche de la Société l'exige.
- c) Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième des membres actifs le demande.
- d) Le comité de la Société, représenté par le président et le secrétaire, convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les convocations se font en la forme écrite, par courrier ou par courrier électronique sous forme de mail adressé aux membres, 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Un ordre du jour est joint à la convocation. Les membres qui souhaitent faire porter un objet à l'ordre du jour doivent en faire la demande par écrit au président ou au secrétaire, au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

Art. 8 - Décisions

- a) L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire prend ses décisions à la majorité des membres présents.
- b) Toutefois, pour toute modification des statuts, une majorité des deux tiers des membres présents est requise.
- c) Les prises de décisions et les élections se font à main levée.
- d) Toutefois, sur demande d'un membre et à la majorité de l'assemblée, il peut être procédé au bulletin secret.

Art. 9 - Droit de vote

Seuls les membres actifs présents ont droit de vote. Ils disposent d'une voix chacun.

Art. 10 - Comité

Le comité est le pouvoir exécutif de la Société. Il est nommé par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Il est chargé :

- a) d'exécuter les décisions de l'assemblée générale,
- b) de gérer les affaires de la Société,
- c) de représenter officiellement la Société conformément aux statuts.
- d) de se prononcer sur l'admission ou l'exclusion de membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Art. 11

La Société est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre du comité.

Art. 12

Le comité est composé comme suit :

- a) Le président,
- b) Le vice-président,
- c) Le secrétaire,
- d) Le trésorier,
- e) 1 à 7 membres choisis parmi les membres de la Société.

Art. 13

- a) Le président est élu pour un an par l'assemblée générale. Il est rééligible.
- b) La durée de mandat du comité est d'un exercice social. Les membres sortants sont rééligibles.
- c) Seuls les membres actifs peuvent faire partie du comité.

Art. 14

Sur convocation du président, le comité tient séance chaque fois que les affaires de la Société l'exigent.

Art. 15 - Exercice social

La durée de l'exercice social est d'une année, se terminant le 31 décembre de chaque année.

Art. 16 - Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes chargés de lui soumettre un rapport sur les comptes présentés par le trésorier. Seuls les membres actifs peuvent être vérificateurs.

Art. 17 - Cotisations et ressources

Une finance d'entrée et le montant de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale. Tout retard d'une année dans le paiement de la cotisation pourra entraîner l'exclusion du membre. La personne qui ne s'acquitte pas de sa cotisation après rappel dans le cadre de l'exercice de l'année perd son droit de vote à l'assemblée générale, ainsi que sa qualité de membre.

Art. 18

En dehors des cotisations, les ressources de la Société peuvent provenir de dons, de tombolas ou de sources diverses.

Les membres de la Société ne peuvent faire usage à titre commercial de leur appartenance à la Société. Ils doivent en faire la demande au comité qui statuera.

Art. 19 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale.

Art. 20 - Dissolution et liquidation

La Société est dissoute si le nombre des membres actifs est inférieur à cinq.

Art. 21

La liquidation des biens de la Société s'opère conformément aux articles 58 CC, 913 et 739 à 747 CO.

L'excédent qui reste, après extinction de toutes les dettes, est réparti, par tête, entre tous les membres actifs de la Société au jour de la dissolution ou leurs ayants droit.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale du 17.05.95 et entrent immédiatement en vigueur.

L'article 12 e) a été modifié par l'assemblée générale du 12 mars 1996 et du 24.03.99. Les articles 17 et 18 ont été modifiés par l'assemblée générale du 19 février 1997. L'article 2 a été modifié par l'assemblée générale du 10 mars 2006. L'article 7 d, a été modifié par l'assemblée générale du 06 avril 2018.

Mise à jour des statuts le 18 avril 2018.

La Secrétaire
Véronique SCHMIDT-FOGLIA

Le Président
Arnaud LEHMANN